

**2009/1512 - Délégation de service public pour la production, la distribution et la commercialisation de chaleur dans le quartier de la Duchère à Lyon 9<sup>e</sup> arrondissement - Choix du titulaire, approbation du contrat de délégation de service public et autorisation de le signer - Approbation des tarifs** (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments) (BMO du 01/06/2009, p. 1045)

Rapporteur : M. CLAISSE Gerard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Il s'agit là encore de désigner le titulaire de la délégation de service public concernant le chauffage urbain du quartier de la Duchère. Dans le cadre de cette procédure, quatre entreprises avaient été admises à remettre une offre, deux d'entre elles ont remis une offre, il s'agit de Dalkia France et de la société Cofely qui dépend du Groupe Elyo Suez. Deux offres aux qualités très comparables, d'excellentes offres tant du point de vue financier que du point de vue qualitatif. La décision qui vous est proposée est de renouveler la délégation de service public du chauffage urbain de la Duchère au groupe Dalkia, en mettant en avant que, d'une part d'un point de vue environnemental l'offre qu'ils font quant au pourcentage de biomasse, c'est-à-dire de bois utilisé dans la chaufferie, est en sensible progression par rapport à ce qui préexistait lors de la délégation précédente, puisqu'il s'agit de passer de 70 % de biomasse utilisée à 77 % de biomasse utilisée.

Deuxième élément, la qualité de la biomasse qui va être utilisée par Dalkia est plus intéressante que celle proposée par le concurrent puisqu'il y aura 35 % de ce que l'on appelle les « plaquettes forestières » qui composeront la biomasse utilisée par Dalkia, de garanties en matière de suivi, traçabilité des origines de ces plaquettes forestières obtenues. Enfin une proposition financièrement plus intéressante pour les usagers dans ce quartier d'habitat principalement social et c'est là un élément tout à fait important puisque les tarifs proposés par Dalkia représentent une baisse par rapport au tarif actuel de 4 % sur un appartement type, de 4 % également sur un équipement type et de 6 % sur le lycée de la Martinière.

La Commission Finances a émis un avis favorable sur ce rapport, Monsieur le Maire.

M. TETE Etienne, Adjoint : Monsieur le Maire, sur le 9<sup>e</sup> arrondissement, la chaufferie de la Duchère a été un projet important de l'ancien mandat puisqu'il a fait l'objet de beaucoup de discussions. Il s'agissait, et c'était la spécificité de ce projet car comparaison n'est pas raison, de transformer une chaufferie à charbon en chaufferie bois, et c'était un atout important de développement durable dans la mesure où le charbon vient de pays distants de plusieurs milliers de kilomètres alors que le bois se trouve dans le secteur. C'est une réussite puisque cette chaufferie est construite et qu'elle fonctionne.

Le deuxième aspect était d'aboutir aussi à diminuer la charge financière des usagers de cette chaufferie bois et bien entendu, dans l'avenir, de la tempérer compte tenu de l'équilibre. Lorsque nous avons fait l'avenant n° 13 nous avons un résultat, comme je vous l'avais indiqué à

l'époque, contrasté puisque nous aboutissions à la baisse de l'objectif de 10,7 %, principalement parce que nous bénéficions des nouvelles dispositions fiscales de la baisse de TVA de 19,6 % à 5,5 %, ce qui permettait pour l'utilisateur, une baisse de 10,7 % qui était intéressante et qui montre aussi la spécificité de ce réseau de chaleur qui bénéficie de la baisse de la TVA ce qui n'est pas le cas de l'autre réseau de chaleur de l'agglomération lyonnaise.

En ce qui concerne la variation des prix de la nouvelle négociation, deux aspects sont à regarder : celui de l'augmentation - puisqu'on est en pleine augmentation en matière d'énergie- et celui au temps réel, à critère constant. La chaufferie de la Duchère est une opération neutre sur le plan financier pour la Ville de Lyon, ce qui est normal puisque c'est un service industriel et commercial ; la hausse est de 4 %, donc très modérée ; en termes fixes sur les énergies la hausse est de 25 %. Mais le plus intéressant est de constater, de voir comment cela se passe pour l'utilisateur sur la différence entre la biomasse et le gaz. Evidemment, grâce à la biomasse, la croissance n'est que de 19 % alors qu'elle est de 35 % sur le gaz. C'est la raison pour laquelle certains d'entre vous avaient espéré transformer la chaufferie charbon en chaufferie gaz. Un certain « lobby » avait été assez fort là-dessus. On peut dire aujourd'hui que ce « lobby » a heureusement eu tort de ne pas réussir et qu'on a bien fait de faire une chaufferie bois puisque ce serait plus péjoratif.

Maintenant il faut comparer, et Gérard Claisse a eu raison de donner le chiffre, car au temps réel de novembre 2009, la baisse sera de 4 % grâce à la concurrence, ce qui montre que la négociation du passé aurait pu être plus forte, mais en tout cas pour l'utilisateur ce sera une baisse de 4 %.

La conclusion est la suivante : on peut dire qu'avec l'effet combiné de la négociation et de la baisse de TVA, l'objectif est largement atteint par ces deux facteurs et nous vérifions bien, au moins sur les trois premières années de l'exercice -espérons que cela durera car personne ne peut présager l'avenir- que la croissance du prix de la biomasse est bien inférieure à celle du prix du gaz. Donc, ce deuxième objectif pour nos concitoyens est parfaitement réalisé et nous avons eu raison de porter ce projet sous l'ancien mandat.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur Tête, heureusement que vous avez un maire écologiste !

M. TETE Etienne : Je suis l'Adjoint qui a porté ce projet aussi, il ne faut pas l'oublier !

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)